Université franco-allemande
Deutsch-Französische Hochschule

Procuration concernant des réunions de conseil d'université de l'Université franco-allemande

Extrait du règlement intérieur du conseil d'université de l'Université franco-allemande :

Article 1er
Composition du conseil d'université et présidence

Le conseil est composé des vingt-deux membres suivants, en nombre égal pour chaque partie :

1. la présidence de l'Université franco-allemande (dénommé·es ci-après président et vice-présidente)
 [actuellement
 Philippe GRÉCIANO
 Andrea VON HÜLSEN-ESCH]

2. quatre représentant·es des administrations publiques : un·e représentant·e du ministre des affaires étrangères et un·e représentant·e du ministre chargé·e de l'enseignement supérieur du côté français : un·e représentant·e du gouvernement fédéral et un·e représentant·e des Länder, du côté allemand,
 [actuellement

Donato GIORGI	*Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace*
Peter GREISLER	*Bundesministerium für Forschung, Technologie und Raumfahrt*
Audelin CHAPPUIS	*Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères*
Susanne REICHRATH	*Kultusministerkonferenz / Ministerium der Finanzen und für Wissenschaft*

 ou leurs représentant·es]

3. huit enseignant·es ou enseignant·es-chercheur·euses dont quatre sont désigné·es par l'assemblée des établissements membres d'une part ; deux par la Conférence des recteurs d'université du côté allemand, un par France Universités (anciennement CPU) et un par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs du côté français, d'autre part.
 [actuellement

Carola HÄHNEL-MESNARD	*représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Roswitha BÖHM	*représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Christina STANGE-FAYOS	*représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Isabella von TRESKOW	*représentante élue par l'assemblée des établissements membres*
Nathalie DOMPNIER	*désignée par France Universités*
Stefan SEILER	*désigné par la CDEFI*
Ulrich JAUTZ	*désigné par la HRK*
Eva Inés OBERGFELL	*désignée par la HRK]*

4. quatre membres désignés en raison de leurs compétences : deux respectivement par le ministre des affaires étrangères et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur du côté français et deux désignés respectivement par l'Office allemand d'échanges universitaires et par l'Association allemande pour la recherche, du côté allemand.
 [actuellement

Alain BERETZ	*désigné par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace*
Ursula Maria EGYPTIEN GAD	*Deutscher Akademischer Austauschdienst*
Sylvain FERRARI	*désigné par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères*
Katrin KOHS	*Deutsche Forschungsgemeinschaft]*

tournez la page s.v.p.

5. quatre personnalités du monde économique cooptées par le conseil.
 [actuellement
 Jean-François RIEFFEL
 Carsten SCHLÄWE
 Benoît DUMOLLARD
 Daniela WEBER-REY]

Article 5
Suppléances et procurations

(1) Les membres du conseil désignés au § 1 alinéa 2 peuvent être représentés à une réunion par un·e suppléant·e. Le président en est tenu informé.

(2) Pour participer à un vote, un membre du conseil empêché d'assister à une réunion peut donner procuration à un autre membre du même collège désigné au § 1, alinéa 1, points 1-5. Le nombre maximal de procurations remises à un membre du conseil est de deux.

PROCURATION DE VOTE

Je soussigné·e _____ *(nom)*, membre du conseil d'université de l'Université franco-allemande, serai empêché·e d'assister à la réunion du conseil d'université de l'Université franco-allemande le/les _____ *(date)*.

Conformément à l'article 5, alinéa 2 du règlement intérieur du conseil d'université de l'Université franco-allemande, je donne procuration pour cette réunion à _____ *(nom)*.

Cette procuration vaut pour tous les points de l'ordre du jour qui sont déjà connus et qui peuvent encore apparaître et pour toutes les questions concernant le budget et les programmes.

Lieu _____, Date _____

Signature